



DECISION DU MAIRE

Décision n°2024/050/2391

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de valorisation de la colline Saint Martin – Lot n°1 : Travaux d'aménagements des sentiers, cheminements, d'une aire de stationnement et plantations, avec la société ID VERDE

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu la décision n°2023/086/2318 du 25 octobre 2023 attribuant le marché de travaux de valorisation de la colline Saint Martin – Lot n°1 : Travaux d'aménagements des sentiers, cheminements, d'une aire de stationnement et plantations à la société ID VERDE pour un montant estimatif de 139 947,50 € HT ;

Vu la décision n°2024/049/2390 du relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de valorisation de la colline Saint Martin – Lot n°1 : Travaux d'aménagements des sentiers, cheminements, d'une aire de stationnement et plantations, portant le montant du marché à 138 190,50 € HT ;

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation dans le marché, portant sur la création d'un local poubelle et de places de stationnement en épi ;

Considérant que cette modification d'avenant n°2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une hausse de 5,5 % du montant total du marché ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au marché afin d'acter une prestation supplémentaire avec la société ID VERDE – 56 rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE pour un montant de 7 600 € HT portant à 145 790,50 € HT le montant total du lot 1 du marché N°23003, après avenant n°2.

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'Aménagement et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Fait à Cabriès, le 19/06/2024
Le Maire
Amanola VENTRON